

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 115

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'UN CYPRÈS
619 - CHEMIN SAINT MARC
ENTREPRISE TAROZZI**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 07 avril 2026 de M. Philippe SKOPINSKI (courriel : skophil@gmail.com) pour l'entreprise Serge TARROZI ☎ 04.94.94.38.81 sise : 91 rue de la Vallée d'Ocre – Les Hameaux de Saint Jean – 83140 SIX FOURS LES PLAGES,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant l'élagage d'un cyprès en bordure de clôture au droit du n°619 chemin Saint Antoine sont autorisés :

LE MERCREDI 22 AVRIL 2026 DE 07H00 A 13H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à son intersection avec le boulevard Georges Clemenceau.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons. Elle sera tenue également d'aviser les riverains des restrictions de circulation.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le ~ 8 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

